

HONORAIRES LOCATION

Honoraires à la charge du bailleur et du locataire

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : **2019**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	7.02 % TTC du loyer annuel hors charges
	Plafonnés à 8 € TTC / m ² habitable (Loi Boutin)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1.25 % TTC du loyer annuel hors charges
	Plafonnés à 3 € TTC / m ² habitable (Loi Boutin)

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

HONORAIRES GESTION

SERVICE PRIVILEGE	Pour les loyers supérieurs à 500€ hors charges : 7.80 % TTC
	Pour les loyers inférieurs à 500€ hors charges : 8,40 % TTC

Détail des prestations de la Gestion Locative sur demande